

## **Résolution 899**

### **Amélioration du fonctionnement du Grand Conseil**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu l'article 224, alinéa 2 de la loi portant règlement du Grand Conseil, du 13 septembre 1985,

considérant :

- l'examen par la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil du projet de loi 12280 pour une maîtrise de l'ordre du jour du parlement ;
- le souci de la députation d'améliorer le fonctionnement du Grand Conseil,

invite le Bureau du Grand Conseil

à prendre en compte les propositions et recommandations contenues dans l'exposé des motifs de la présente résolution et à les mettre en application.

## *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil (ci-après la commission), dans le cadre de l'examen du projet de loi 12280 visant l'amélioration de la maîtrise de l'ordre du jour du Grand Conseil, a décidé d'élargir la réflexion sur le fonctionnement du parlement avec l'objectif de le désengorger, si possible.

La commission a institué une sous-commission, composée d'un représentant par groupe, qu'elle a chargée de recenser les problèmes principaux survenant dans le quotidien du Grand Conseil.

Ceci fait, la sous-commission a déterminé un certain nombre de pistes de travail qu'elle a étudiées à l'occasion d'une vingtaine de séances de travail, qui se sont déroulées, sous la présidence experte de M. Raymond Wicky – qu'il en soit vivement remercié – dans un esprit de consensus dénué de toute approche partisane. Il convient de le souligner.

La sous-commission était composée de M<sup>me</sup> Anne Marie von Arx-Vernon, de M. Romain de Sainte Marie, de M. Patrick Dimier, remplacé ponctuellement par M. Daniel Sormanni, de M. Pierre Eckert, de M. Patrick Lussi, et de M. Pierre Vanek.

Il en est ressorti au final une quinzaine de propositions.

Certaines d'entre elles, difficilement « traduisibles » sous la forme d'articles de loi, figurent dans le présent projet de résolution sous la forme de propositions et de recommandations adressées au Bureau du Grand Conseil. D'autres font l'objet d'un projet de loi déposé en parallèle sous la forme d'un amendement général au projet de loi 12280.

La commission présente ci-dessous ces propositions et ces recommandations en les regroupant par thématiques.

Il convient de préciser que l'unique objectif poursuivi par la sous-commission et par la commission a été l'amélioration du fonctionnement du Grand Conseil.

## § 1 Organisation des séances plénières

### Horaire des séances plénières

Constatant que les séances du soir s'avèrent moins productives que les séances de journée, la commission propose d'avancer quelque peu l'horaire des séances plénières de façon à ce que le parlement siège les jeudis de 16 h 30 à 22 h 30, et les vendredis de 13 h 00 à 20 h 00.

La commission recommande par ailleurs de supprimer les séances supplémentaires d'une journée, qui s'avèrent bien souvent difficilement compatibles avec les contraintes de la vie professionnelle, de la vie sociale et de la vie privée, au profit de nouvelles séances ordinaires inscrites au calendrier.

### Hommages aux députés démissionnaires

La commission note que les hommages dévolus aux députés démissionnaires prennent parfois beaucoup de temps.

Il est par conséquent proposé de réduire le temps consacré à ces hommages en laissant, dans un premier temps, le président du Grand Conseil rappeler le parcours du député démissionnaire et, dans un second temps, en accordant trois minutes au maximum à un membre du groupe du député démissionnaire pour lui rendre l'hommage qu'il convient. Il n'y aurait ensuite pas d'autres prises de parole.

Dans le cas où le député démissionnaire serait indépendant, il est proposé qu'un hommage unique lui soit rendu par le président du Grand Conseil.

### Elections

La commission constate que certaines élections tacites auxquelles procède le Grand Conseil font l'objet par le Bureau d'une lecture longue et fastidieuse dans une indifférence parfois totale. L'exemple de la désignation de la composition des commissions officielles s'avère particulièrement parlant.

Un gain de temps substantiel pourrait être réalisé si, en lieu et place de cet énoncé, les élections concernées étaient listées sur un document distribué aux députés avant la session. Lesdites élections – seules les élections tacites seraient concernées – seraient considérées comme validées par la plénière du Grand Conseil sans que lecture ne soit donnée de ces listes. Cette liste serait publiée au Mémorial du Grand Conseil.

En d'autres termes, les résultats des élections tacites seraient remis aux députés avec les documents de séance et seraient intégrés au procès-verbal de séance du Grand Conseil.

### Renvois en commissions

La commission des droits politiques constate, dans le même ordre d'idée, que la lecture des renvois d'objets parlementaires dans les différentes commissions concernées s'avère chronophage.

Il est ici proposé un renvoi sans débat, en bloc, sans énoncé des projets de lois, motions et résolutions, sur la base d'une liste remise aux députés avant la séance. Cette liste serait publiée au Mémorial du Grand Conseil.

La commission note par ailleurs que certains objets parlementaires effectuent parfois plusieurs allers-retours entre la plénière du Grand Conseil et les commissions. Il y a là une perte de temps inutile, le parlement devant être capable de faire preuve de maturité et de se déterminer de manière tranchée sans que tel ou tel objet reparte deux ou trois fois, parfois plus, en commission dans l'espoir peut-être d'arracher un accord.

Il est proposé qu'un projet de loi ne puisse faire l'objet, après son envoi initial en commission, que d'un seul renvoi ultérieur.

### Affaires courantes

La commission relève que les rapports du Conseil d'Etat résultant de résolutions et de motions adressées initialement au dit conseil devraient être renvoyés sans délai et de manière automatique en commission pour examen et délibération.

Quant aux propositions de motions adressées spécifiquement à une commission, elles devraient être renvoyées automatiquement à cette commission.

### Les extraits

La commission considère que le traitement des extraits le vendredi en début d'après-midi engendre parfois une perte de temps dans la mesure où, si le Grand Conseil épuise rapidement lesdits extraits, il y a un battement de temps jusqu'à la reprise de la séance suivante.

Ainsi, pour pallier cette perte de temps, la commission recommande de traiter les extraits le vendredi à 19h, de manière à ce que la session puisse être levée une fois les extraits achevés.

Par ailleurs, la commission estime opportun de raccourcir les temps de parole lors du traitement des extraits. En effet, si un objet est inscrit aux extraits, c'est bien parce qu'il ne suscite, en principe, aucune opposition. Il n'est par conséquent pas nécessaire d'y consacrer plus de temps que nécessaire en plénière.

La commission propose ainsi que le temps de parole soit fixé à 3 minutes au maximum par groupe et par objet, à l'exception des pétitions.

### Objets inscrits à l'ordre du jour du Grand Conseil

Certains objets, déposés en réponse à une certaine actualité, ne sont pas traités immédiatement et deviennent, par l'écoulement du temps, obsolètes. Ils devraient alors, sans préjudice politique, être retirés par leurs auteurs respectifs.

Dans cette perspective, la commission des droits politiques invite le Bureau du Grand Conseil et les chefs de groupes à faire régulièrement le point des objets en suspens et à demander aux groupes concernés de retirer les objets devenus obsolètes avec l'écoulement du temps.

### Examen des comptes

La procédure d'examen des comptes engendre bien souvent des longueurs et des redites.

Afin d'optimiser cette procédure, la commission des droits politiques propose de limiter le temps de parole à 20 minutes par rapporteur et à 30 minutes par groupe.

Cette proposition concerne uniquement les temps de parole relatifs au rapport de gestion du Conseil d'Etat.

## **§ 2 Traitement des pétitions en commissions**

Lors de l'examen d'une pétition en commission, et afin d'accélérer le traitement de ces objets, il est proposé que la commission chargée de son examen procède à l'audition des pétitionnaires, puis passe directement au vote d'entrée en matière, sans autres auditions préalables.

En cas de refus d'entrée en matière, la pétition serait considérée déposée sur le Bureau du Grand Conseil et il ne serait plus procédé à aucuns autres travaux sur cet objet.

## **§ 3 Règles non écrites de fonctionnement du Grand Conseil**

Dans le cadre de ses travaux et de ses auditions, il est apparu à la sous-commission et à la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil qu'un certain nombre de règles régissant le fonctionnement du parlement ont été définies au fil du temps par le Bureau du Grand Conseil, mais ne figurent pas dans la loi portant règlement du Grand Conseil. Il s'agit

d'un droit non écrit qui n'est, de ce fait, pas connu de toutes les personnes à qui il s'applique.

La commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil invite le Bureau du Grand Conseil à entreprendre un recensement des règles non écrites du Grand Conseil et à les publier sous la forme d'un tiré-à-part ad hoc.

La commission invite pour le surplus le Bureau du Grand Conseil à respecter et à faire respecter la loi portant règlement du Grand Conseil afin que le fonctionnement du parlement ne reste pas un vœu pieux.

Poursuivant l'objectif d'améliorer tant que faire se peut le fonctionnement de notre Conseil, la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil vous invite à l'unanimité, Mesdames, Messieurs les députés, à partager ses recommandations et à renvoyer cette proposition de résolution au Bureau du Grand Conseil.